

La Reconnaissance des Savoir-Faire et des Compétences

Contexte juridique

Les personnes qui exercent une activité à caractère professionnel en ESAT doivent avoir une reconnaissance de leurs compétences professionnelles et pouvoir accéder plus largement qu'aujourd'hui à des actions de formation en rapport avec leur activité du moment, mais aussi de nature à les préparer à des évolutions professionnelles.

Le Parlement et le Gouvernement ont compris cette volonté et ont voulu, à l'occasion de la loi du 11 février 2005, promouvoir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

Cela les a conduits à renforcer substantiellement le droit à la formation professionnelle des travailleurs en ESAT.

L'article L.344-2-1 du C.A.S.F. (Centre d'Action Sociale et Familiale) applicable depuis le 1^{er} janvier 2007, précise que les E.S.A.T. doivent mettre en œuvre, ou favoriser l'accès, à des actions de formations professionnelles, au bénéfice des personnes handicapées qu'ils accueillent.

Le décret n° 2009-565 du 20 Mai 2009 relatif à la formation, à la démarche de reconnaissance des savoir-faire et des compétences des travailleurs handicapés accueillis en ESAT, prévoit de nombreuses mesures concernant:

- ✓ la formation, notamment le congé de formation et le maintien de la rémunération,
- ✓ la démarche de reconnaissance des savoir-faire et des compétences,
- ✓ la validation des acquis et de l'expérience, tel que le congé pour la V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience).

L'ESAT OSARIS a depuis de nombreuses années mis en place un plan de formation pour les travailleurs afin de répondre à leurs attentes et aux besoins de l'établissement.

En 2013, plus de 100 travailleurs ont bénéficié d'une formation. (Maçonnerie paysagère, permis spécifique, initiation à la soudure, HACCP, RABC...).

De plus, depuis le 3^{ème} trimestre 2013, la démarche de reconnaissance des savoirs faire et compétences s'est mis en place pour l'ensemble des travailleurs.

Chaque personne accueillie au sein de l'ESAT OSARIS, possède un portefeuille de compétences régulièrement mis à jour, principalement avec les grilles d'évaluations socioprofessionnelles et professionnelles. Cette dernière est établie sur la base d'un diplôme de niveau 5, par exemple le CAP « entretien travaux paysagers ».

A chaque fois qu'une personne aura acquis un certain niveau de compétences, elle sera évaluée par le moniteur référent et par des professionnels de l'ESAT OSARIS ou d'autres établissements ainsi que des jurys de la branche du métier pratiqué. Cela permettra, de valider officiellement son savoir-faire.

Ce processus de validation des compétences est une aide supplémentaire pour les travailleurs qui souhaitent intégrer le milieu ordinaire. La Section Transitionnelle de l'ESAT OSARIS permet d'aider ces derniers dans ce projet. Ce service utilise déjà le portefeuille de compétences et les résultats sont encourageants.

L'ensemble de ces actions revêt une importance essentielle :

- ✓ pour les travailleurs handicapés eux-mêmes, qui peuvent trouver dans une action de formation une source de développement personnel et professionnel,
- ✓ pour l'ESAT OSARIS qui doit fournir pour leur clients un travail efficient, de qualité, sans perdre de vue leur vocation première d'accompagnement social de personnes handicapées fragiles.
- ✓ pour les professionnels impliqués dans la réussite de cet accompagnement.